REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/111

Portant réglementation de la circulation routière et du stationnement lors de la manifestation des Folies d'O du samedi 07 juin juin 2025 au dimanche 8 juin 2025

Le Maire de la Ville de MOULINS-LES-METZ,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu la demande de l'Association Moulins-lès- Metz Animations, 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-lès-Metz, représentée par sa présidente Cathleen DUHEM.
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement en raison de la fête des Folies d'O le week-end du 7 et 8 juin 2025.

ARRETÉ

Article 1 :
La circulation des véhicules sera interdite du samedi 07 juin 2025 à 08 heures au dimanche 08 juin 2025 à 22 heures rue Fabert, sauf riverains, à Moulins-Lès-Metz.

Article 2 :
Le stationnement des véhicules sera interdit rue Fabert à Moulins les Metz du samedi 07 juin 2025 à 08 heures au dimanche 08 juin 2025 à 22 heures.
Seuls les riverains, les véhicules autorisés par l'association pourront y avoir accès ainsi que les services de secours ou les services de la commune.

Article 3 :
Les services techniques de la Ville de Moulins-lès-Metz seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à ces mesures.

Article 4 :
Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.
Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins les Metz.

Fait à Moulins-Lès-Metz, le **03/06/2025**

Le Maire,
J. BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.	PUBLIÉ LE : du 4/6/2025 au 10/6/2025	